

**OBJET : (020) INSTAURATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE ET D'UNE CONVENTION TYPE
APPLICABLE AUX TOURNAGES AUDIOVISUELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

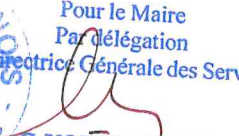
A.R. du 02 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260226 - DL2026 - M. de

Publiée le 02 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/11 du 26 février 2026

OBJET : (020) INSTAURATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE ET D'UNE CONVENTION TYPE APPLICABLE AUX TOURNAGES AUDIOVISUELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Considérant que la Ville de Sannois est sollicitée pour l'accueil de tournages audiovisuels nécessitant l'occupation du domaine public communal et de la mobilisation de moyens municipaux ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du domaine public, de fixer des tarifs clairs, transparents et équitables applicables à ces occupations ;

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des pratiques et des tarifs à l'échelle du territoire intercommunal afin d'assurer une cohérence et une lisibilité pour les professionnels du secteur audiovisuel ;

Considérant que l'adoption de la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis permet d'uniformiser les conditions financières d'accueil des tournages sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la grille tarifaire fixant les tarifs à l'occasion des tournages sur le territoire communal où à l'intérieur des bâtiments municipaux, ci-annexée.

Article 2 : d'approuver la convention-type jointe en annexe, destinée à formaliser l'engagement des bénéficiaires envers la Ville.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Article 4 : dit que les tarifs ainsi fixés s'appliquent à compter de la date de publication de la présente délibération.

Article 5 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/11 du 26 février 2026

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Martine AUBIN
Conseillère déléguée

à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale